3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE S - *Loi sur les mesures spéciales d'importation*

Titre du document	*Loi sur les mesures spéciales d'importation*.
Numéro du document	3.5 S
Quand et comment l'utiliser	Il est utilisé pour les vérifications touchant les programmes uniques et celles touchant les programmes multiples lorsque les échantillons comprennent des marchandises qui sont passibles de droits LMSI ou qui pourraient l'être.
Date de création	Le 25 mars 2003
Dernière mise à jour	Le 19 janvier 2005
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Programme de vérification – Loi sur les mesures spéciales d'importation

ENTREPRISE **N^{O} DE DOSSIER**

PÉRIODE **À**

Objectifs de la vérification

Pour l'échantillon sélectionné :

Déterminez si les marchandises sont assujetties à des droits antidumping ou compensateurs.

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LA LMSI	FAIT PAR	RÉF.
Pour l'échantillon sélectionné :		
1. Obtenez les renseignements suivants : • de la *documentation* descriptive qui illustre et désigne les marchandises importées; • la documentation du fabricant qui décrit de manière exhaustive le produit importé et, *le cas échéant*, sa composition chimique; • le certificat d'essais en usine, *le cas échéant*; • le pays d'origine et le lieu d'exportation; • le nom du producteur.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
2. Si nécessaire, demandez un échantillon du produit importé. S'il s'agit d'un produit dangereux ou d'un produit qui nécessite une manutention spéciale, le client devrait envoyer l'échantillon directement à : Agence du revenu du Canada Direction des travaux scientifiques et de laboratoire 79, avenue Bentley Ottawa (Ontario) K2E 6T7 (Voir la section 4, procédures des Travaux scientifiques et de laboratoire)		

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LA LMSI	FAIT PAR	RÉF.
3. Examinez la description du produit, le pays d'origine, le pays d'exportation et le nom de l'exportateur ou du producteur afin de déterminer si le produit est visé par une décision ou des conclusions.		
4. Déterminez si les marchandises ont été décrites conformément aux directives fournies par l'AC (Ottawa). Si oui, suivez les étapes ci-après.		
5. Vérifiez si l'exportateur est bien celui indiqué dans la déclaration en détail.		
6. Vérifiez si le prix de vente déclaré est bien celui que le client a payé à l'exportateur. Y a-t-il des remises, des notes de crédit ou des rabais qui ne sont pas inclus dans le prix de vente déclaré à l'ASFC? Existe-t-il des documents indiquant que l'exportateur paie les droits antidumping?		
7. Déterminez la date de la vente. Si elle est introuvable, vérifiez la date d'expédition directe (la date de la vente est requise pour le calcul du taux de change).		
8. Déterminez si les marchandises importées sont celles décrites dans la déclaration en détail.		
9. Déterminez les modalités de transport.		
10. Vérifiez si c'est l'importateur qui paie pour le transport des marchandises et s'il a bel et bien payé ces frais de transport.		
11. Déterminez si la quantité de marchandises importées est la même que la quantité déclarée.		
12. Déterminez si les marchandises ont été évaluées au moyen de la valeur normale, du prix à l'exportation et/ou du montant de la subvention approprié, ce qui pourrait changer le prix de vente déclaré.		

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LA LMSI	FAIT PAR	RÉF.
13. Vérifiez si le bon montant de droits LMSI a été calculé et payé, y compris le bon taux de change. Pour les participants qui bénéficient du privilège de l'autorajustement, cette vérification se fait après l'autorajustement. Il doit être clairement établi que le participant ne peut pas effectuer un autorajustement après la vérification, sauf à la demande de l'ASFC.		
14. Existe-t-il un arrangement compensatoire entre le fabriquant, le producteur, le vendeur, l'exportateur, l'importateur au Canada, l'acheteur ultérieur, qui a une incidence directe ou indirecte sur le prix de vente des marchandises, le rendement net de l'exportateur ou le coût net de l'importateur? Si oui, photocopiez les documents qui portent sur cet arrangement et faites-les parvenir à la Direction des droits antidumping et compensateurs à Ottawa.		
15. Vérifiez si le bon code LMSI a été utilisé. INFORMATION REQUISE DANS CERTAINS CAS Vérifiez si une commission a été payée à l'exportateur par l'importateur et si, en fait, elle a été transférée à la partie qui agit au nom de l'importateur. Déterminez le niveau commercial du participant. Vérifiez la monnaie de règlement. Vérification d'un engagement – Dans le cas du prix fixé dans l'engagement, l'agent doit vérifier le prix que l'importateur a payé pour les marchandises en cause et déterminer s'il correspond au prix indiqué dans l'engagement ou s'il est supérieur à celui-ci. Dans certains cas, il peut être nécessaire de vérifier le prix de vente de l'importateur au prix de vente de l'importateur du niveau commercial suivant au Canada et vérifier certaines remises accordées.		
16. Enregistrez vos résultats dans le Classeur de la gestion de l'observation (seulement pour les vérifications touchant les programmes multiples). Le Classeur de la GO calcule le pourcentage d'erreurs, lequel sera inclus dans le rapport final remis au client.		

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LA LMSI	FAIT PAR	RÉF.
17. Formulez les exigences et les recommandations qui seront intégrées dans le rapport de vérification final.		